



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
22 septembre 1998
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes (CEDAW)**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Troisièmes rapports périodiques des États parties

Additif

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*
(îles Vierges)
(îles Turques et Caïques)**

* Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/5/Add.52 et Amend.1 à 4; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.155, CEDAW/C/SR.156, CEDAW/C/SR.159 et CEDAW/C/SR.160, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 (A/45/38)*, par. 167 à 213. Pour le deuxième rapport périodique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/UK/2 et Amend.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.223 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38)*, par. 523 à 589. Pour le troisième rapport périodique soumis par le Gouvernement du Royaume-Uni, voir CEDAW/C/UK/3 et Add.1.



Troisième rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux îles Vierges

Introduction

1. Le rapport initial relatif aux îles Vierges a été soumis en 1987¹ et un second rapport l'a été en 1991². Le présent rapport complète les précédents et porte sur la période qui s'est écoulée depuis leur dépôt.
2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les autorités des îles Vierges.

Généralités

3. La population est actuellement de 16 115 habitants (recensement de 1991); la majorité d'entre eux (13 232) vit sur l'île de Tortola. La ventilation par sexe est la suivante :

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Population totale	8 262	7 853
Tortola	6 738	6 494

4. Le tourisme reste la principale industrie. Il contribue pour environ 45 % au revenu de l'île et en est le principal employeur, avec une main-d'oeuvre de 2 576 personnes. Les services financiers constituent l'autre grande ressource de l'économie.
5. La Constitution a été modifiée depuis la présentation du rapport initial. Le Conseil législatif comprend maintenant un président, l'Attorney général qui est membre d'office et 13 membres élus. Le Conseil exécutif, présidé par le Gouverneur, comprend le Premier Ministre (désigné par le Gouverneur comme étant la personne la mieux à même de disposer d'une majorité au Conseil législatif), trois autres ministres choisis parmi les membres du Conseil législatif et l'Attorney général, membre de droit.

La Convention

Article 2. Élimination de la discrimination

Service de la femme

6. Comme le note le rapport de 1991, un Service de la femme a été créé au Cabinet du Premier Ministre; il a commencé à fonctionner en octobre 1992. Il a essentiellement pour tâche d'améliorer la situation économique et la santé des femmes, de créer un cadre juridique qui leur soit favorable, d'assurer la liaison avec les associations féminines du Territoire, et de veiller à ce que le Territoire se conforme à la Convention.

¹ CEDAW/C/5/Add.52/Amend.1.

² CEDAW/C/UK/2/Amend.1.

Comité pour la réforme juridique

7. Le Premier Ministre a créé en novembre 1993 un Comité pour la réforme juridique chargé d'inventorier les lois qui concernent la condition de la femme ainsi que les domaines dans lesquels il faut légiférer et de faire des recommandations. Le Comité compte parmi ses membres des représentants du Service de la femme, du Cabinet de l'Attorney général, d'organismes relevant du secteur public et du secteur privé. Le Comité a présenté son rapport. Après un examen des lois des îles Vierges et de projets de loi type préparés par la Communauté des Caraïbes, il fait 44 recommandations portant notamment sur les questions suivantes :

- a) La définition du viol et autres violences sexuelles (y compris le viol dans le mariage, le harcèlement sexuel, l'âge du consentement à des rapports sexuels, l'âge de la capacité sexuelle pour les garçons) et l'aggravation des sanctions pénales punissant ces infractions;
- b) La procédure à suivre et les preuves à produire dans les poursuites relatives à des violences sexuelles et les restrictions mises à l'identification des parties;
- c) Les violences au foyer et le rôle de la police en pareil cas;
- d) L'avortement;
- e) Le mariage et le divorce, y compris la présomption de décès;
- f) Le harcèlement sur les lieux de travail; et
- g) La législation en matière de pensions et les pensions alimentaires.

Le Gouvernement n'a pas encore examiné ce rapport.

Unité «famille et jeunesse» relevant de la police

8. On a créé en 1991 au sein de la Police royale des îles Vierges une unité «famille et jeunesse» (qui comprend trois personnes) compétente dans des domaines comme le viol et les sévices familiaux (voir par. 5.11 du rapport initial et les paragraphes 16 et 17 ci-après). Le Service de la femme organise tous les ans des ateliers destinés aux gradés de la police afin de les familiariser avec les problèmes dont découlent les voies de fait et les violences sexuelles commises contre les femmes; des séminaires sont projetés à l'intention des agents de police en 1997. Le Service de la femme a tenté d'organiser un groupe à composition masculine qui aborderait la question des violences dont les femmes sont l'objet.

Propositions concernant le harcèlement sexuel

9. Il arrive que des plaintes de harcèlement sexuel soient présentées en particulier dans les litiges qui portent sur des licenciements abusifs mais on ne s'est pas mis d'accord sur la personne qui devrait enquêter à leur sujet. Le Service de la femme a proposé au Ministère du travail d'exiger que les employeurs donnent des instructions pour empêcher le harcèlement sexuel sur les lieux de travail, de prévoir un système de rapports internes et de mettre en place des procédures d'enquête. Il a également proposé que des sanctions soient infligées en cas de harcèlement sexuel. Le Comité pour la réforme juridique a de son côté proposé que l'interdiction du harcèlement sexuel figure dans la version nouvelle du Code du travail qui est en cours de révision. On espère que, dans ses dispositions modifiées, il envisagera le cas du harcèlement sexuel, utilisant à cet effet les définitions de l'OIT.

Article 5. Élimination des préjugés et des rôles stéréotypés

Publicité

10. Il n'y a pas de code réglementant la publicité dans le Territoire et des annonces spécifiant le sexe comme «On demande un ouvrier robuste», «une serveuse», «une vendeuse» sont courantes. Le Service de la femme essaie d'obtenir l'aide des journaux et du Ministère du travail pour mettre sur pied un accord visant à éliminer les annonces qui mentionnent le sexe des intéressés.

Programmes de sensibilisation du public

11. Le Service de la femme a mis en train un programme de sensibilisation du public pour mieux informer celui-ci des voies de fait et des sévices sexuels dont les femmes sont victimes et pour remettre en cause le préjugé culturel qui consiste à tolérer les violences commises contre les femmes. C'est ainsi que des pages entières de publicité ont paru sur le sujet dans des journaux et des revues et que des programmes de radio ont traité du problème de la violence et des excuses avancées pour la justifier. Le Service de la femme a également organisé au niveau communautaire des causeries qui ont été suivies par un public nombreux sur les conséquences de la violence et de l'infidélité.

Pornographie

12. Malgré les dispositions du *Small Charges Act* (voir le paragraphe 5.8 du rapport initial), les articles pornographiques se vendent ouvertement sur tout le Territoire. Les spectacles de strip-tease ne sont pas rares (les strip-teaseuses venant habituellement d'autres îles des Antilles).

Éducation à la vie familiale

13. L'éducation à la vie familiale ne fait pas partie du programme scolaire. Une enquête sans caractère officiel menée parmi les enseignants révèle que les manuels actuellement utilisés perpétuent les rôles stéréotypés masculins et féminins.

Article 6. Exploitation sexuelle des femmes

Prostitution

14. Les pouvoirs publics s'efforcent de faire bénéficier les prostituées connues d'une éducation sanitaire, en ce qui concerne en particulier les maladies sexuellement transmissibles et le sida, mais il n'existe aucun programme de réduction de la prostitution.

15. Une discrimination demeure pour ce qui est de l'autorité exercée sur les prostituées. En vertu de l'article 39, paragraphe 2 du *Small Charges Act*, «commet une infraction toute femme qui, à des fins lucratives, commande les allées et venues d'une prostituée et [...] montre qu'elle l'oblige à se prostituer». Aucune disposition similaire n'existe à l'égard des proxénètes mâles.

Viol et autres sévices commis contre des femmes

16. Le rapport initial appelle l'attention sur le problème de la présomption en vertu de laquelle, selon la *common law*, un garçon de moins de 14 ans est incapable de commettre un viol. En outre, la loi fixe aux victimes un délai de trois mois pour signaler les infractions

commises en matière sexuelle. D'autres problèmes se posent aussi du fait que les cas de viol exigent d'être corroborés et que les plaignants font l'objet d'un contre-interrogatoire devant le tribunal au sujet de leurs antécédents sexuels, ce qui peut avoir pour effet de diminuer le nombre des plaintes pour viol dont la police est saisie. En 1996, neuf cas de viol et une tentative de viol ont été signalés à la police; l'enquête qui a été faite dans huit cas a entraîné la mise en accusation de six personnes. Le Comité pour la réforme juridique présente des recommandations détaillées à cet égard.

17. En 1996, on a signalé 86 cas de violence au foyer. En général, les plaintes qui débouchent sur une mise en accusation sont peu nombreuses, en raison de l'attitude des familles. Une prescription de six mois a aussi un effet dissuasif. Le Réseau d'aide familiale, groupe sans but lucratif, et indépendant des pouvoirs publics, a créé un bureau et un abri pour aider les femmes et les enfants dans le besoin et spécialement les victimes de violence domestique. En outre, les ministères de la santé mentale et du développement social dispensent des services de conseils.

Article 7. Vie politique et publique

Élections

18. Le rapport initial indique que, en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité, les deux sexes sont égaux. Des femmes se sont présentées aux six dernières élections au Conseil législatif mais c'est seulement aux élections de 1995 que deux femmes ont été élues; l'une des deux est maintenant membre du Conseil exécutif où elle occupe le poste de Ministre de la santé, de l'éducation et du bien-être. L'actuel Attorney général, membre de droit, aussi bien du Conseil exécutif que du Conseil législatif, est également une femme.

19. Les femmes jouent un rôle éminent aux échelons intermédiaire et supérieur de la fonction publique ainsi que dans les prises de décisions et les organes consultatifs. Trois des quatre secrétaires permanents sont des femmes; une administratrice est chargée des élections et une administratrice en chef est chargée du personnel. Les femmes dirigent environ la moitié des services du Gouvernement; ainsi quatre des postes juridiques supérieurs (outre celui d'Attorney général) sont occupés par des femmes. La Commission de la sécurité sociale est présidée par une femme; le Directeur et le Directeur adjoint sont également des femmes. Des femmes président l'administration portuaire et la Fondation des parcs nationaux et détiennent des postes élevés dans chacune des quatre banques; l'une d'elles est directrice de banque. Près d'un tiers des médecins inscrits dans le Territoire sont des femmes et les services infirmiers sont dominés par les femmes.

20. Il existe un certain nombre de syndicats sur le Territoire, celui des enseignants étant le plus actif. La présidence de ce syndicat est assurée par une femme; 80 % environ des membres de ce syndicat sont des femmes. Les femmes constituent environ 90 % du corps enseignant. Les tentatives visant à faire entrer dans les syndicats des femmes percevant de faibles revenus dont beaucoup sont des migrantes se sont soldées par des échecs.

Article 10. Éducation

21. On trouvera à l'annexe 1 des données sur la répartition par sexe des effectifs scolaires et universitaires et à l'annexe 2 l'indicateur de l'éducation pour l'ensemble de la population.

22. Les filles ont accès à tous les niveaux d'enseignement et tous les établissements sont mixtes. Certains stéréotypes demeurent cependant, les filles suivant les cours d'art ménager

et les garçons ceux de menuiserie, d'électricité ou de mécanique. Les filles qui poursuivent leurs études supérieures s'orienteront vraisemblablement moins vers des domaines qui requièrent des connaissances en chimie ou en mathématiques. Les 10 bourses en ingénierie octroyées par le Gouvernement en 1993 sont toutes allées à des garçons. Il n'existe ni programme ni directive tendant à modifier cet état de choses.

23. Les adolescentes enceintes n'ont que peu la possibilité de s'instruire. Si une adolescente est en dernière année de l'enseignement secondaire, elle est autorisée à terminer son année et à passer l'examen de sortie. Si elle est dans une classe inférieure, elle est expulsée (les statistiques du Service de planification du développement montrent que, pour une année donnée, 9 à 11 % des naissances du Peebles Hospital sont le fait de filles âgées de moins de 19 ans et qu'une femme sur 15 accouche avant d'avoir 19 ans). Des services de planification familiale sont disponibles sur le Territoire mais les adolescentes n'y ont pas souvent recours car elles craignent que, dans une communauté aussi restreinte, le caractère confidentiel de leur démarche ne soit pas respecté.

Article 11. Emploi

24. On trouvera à l'annexe 3 les indicateurs de l'emploi, avec répartition par sexe, tels qu'ils résultent du recensement de 1991.

25. Les femmes qui formaient 38,5 % de la main-d'oeuvre active en 1980 en constituaient 43,3 % en 1991. Au cours de la même période, le chômage féminin a reculé, passant de 6,2 à 3,1 %; 47 % des femmes sont employées dans les services et la vente. 3,3 % seulement des femmes qui travaillent sont employées dans le secteur productif ou dans les industries connexes, contre 42,5 % pour la main-d'oeuvre masculine. D'une façon générale, les femmes sont secrétaires, vendeuses, serveuses ou occupent des emplois non qualifiés. Il y a lieu de s'inquiéter des conditions de travail des travailleuses migrantes dont beaucoup font une journée de travail double ou ont deux emplois car leur santé se ressent d'une telle situation. On prétend que certaines travailleuses sont pénalisées lorsqu'elles prennent du temps pour aller chez le médecin, ce qui est contraire au Code du travail.

26. En juin 1994, le salaire horaire minimum qui était de 1,25 dollar l'heure a été porté à 3 dollars l'heure. Il est fort probable que les domestiques, généralement des immigrantes, sont rémunérées au salaire minimum. En moyenne, les femmes venues des autres îles des Antilles se font environ 700 dollars par mois, alors que les femmes originaires des îles Vierges britanniques gagnent 1 092 dollars. Il convient de comparer ces chiffres avec les rémunérations moyennes des hommes, qui sont de 1 033 dollars par mois pour les immigrants venus d'autres îles des Antilles et de 1 237 dollars par mois pour les originaires des îles Vierges, les Occidentaux occupant des postes très qualifiés gagnant quant à eux en moyenne 2 422 dollars par mois. Rien ne prouve cependant qu'à qualification égale les femmes soient moins payées que les hommes.

Article 12. Accès aux soins de santé

27. Rien n'indique que les femmes fassent l'objet de discrimination dans l'accès aux soins. Le Ministère de la santé fournit des services de protection maternelle et infantile et de planification familiale, ce qui comprend les soins avant, pendant et après la naissance, ainsi que des services de formation à la planification familiale (on pense que la proportion de grossesses non planifiées et non voulues, en particulier parmi les jeunes femmes, est élevée mais les chiffres manquent).

28. Le Service de la femme et le Ministère de la santé ont estimé qu'il fallait prioritairement informer les femmes des risques que présentent l'infection à VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles et, à ce effet, ont recouru à tous les médias possible. Le Programme de santé sexuelle du Ministère de la santé a mis en place un contrôle épidémiologique et des mesures visant à prévenir la transmission des virus par la voie sexuelle, la transmission périnatale et la transmission par le sang et les produits dérivés du sang. On a créé un Bureau du sida dont l'objectif est d'aider la communauté à prendre conscience du problème; les autorités sanitaires peuvent conseiller préalablement les personnes qui doivent subir le test du VIH. La mise en oeuvre de ces programmes se heurte à la tolérance dont bénéficie l'infidélité masculine, l'hésitation à subir un test sur le Territoire par crainte que son caractère confidentiel ne soit pas respecté et l'incapacité des femmes à contrôler leur sexualité et, par exemple, à insister sur l'usage du préservatif. En décembre 1996, la situation était la suivante :

<i>Cas signalés</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Inconnu</i>
VIH	41	24	12	5
Sida	15	9	6	
Décès imputables au sida	12	8	4	

29. L'espérance de vie à la naissance est de 72,9 ans pour les hommes et de 74,9 ans pour les femmes. Le taux de mortalité brut en 1995 était de 5,83 pour les hommes et 3,1 pour les femmes.

30. Il est illégal de provoquer une fausse-couche sur le Territoire (bien qu'aucune poursuite n'ait été engagée depuis longtemps). L'avortement est illégal, mais les insulaires du Territoire peuvent y recourir aux îles Vierges américaines. Le Comité pour la réforme juridique a recommandé la légalisation de l'avortement.

Article 13. Prestations familiales, loisirs et culture

31. La loi ne reconnaît pas d'une manière générale les mariages de common law, mais un amendement à la loi de 1994 sur les pensions autorise le membre survivant d'un couple ayant vécu avec le statut de mari et de femme à obtenir une pension de conjoint survivant. La législation sur la sécurité sociale reconnaît aussi à ces personnes le statut de conjoints.

32. Pour ce qui est des loisirs, on constate que les femmes prennent de plus en plus part à des activités musicales. Il y avait des femmes dans deux des quatre orchestres participant au concours «brass-o-rama» en août 1995. Elles sont membres à part entière de l'Orchestre communautaire des îles Vierges ainsi que de la fanfare de la police et des musiques scolaires. Elles sont les plus nombreuses dans les choeurs et les petites chorales.

Article 14. Femmes rurales

33. La distinction entre femmes des campagnes et femmes des villes n'a guère de sens sur le Territoire. Il n'y en a pas moins des différences entre les services mis à la disposition des femmes à Tortola et dans les autres îles, dont la population est plus dispersée. Dans celles-ci, les services médicaux (si l'on met à part une infirmière) ne fonctionnent qu'à temps partiel ou n'offrent que des consultations périodiques. Rien n'indique que cette situation entraîne des discriminations entre les femmes et les hommes.

Article 15. Égalité juridique

34. Il n'y a pas de système d'assistance judiciaire sur le Territoire. Cela vaut aussi bien pour les hommes que pour les femmes, mais cela peut désavantager les femmes car, vu le montant des honoraires demandés par les avocats, elles peuvent hésiter à demander le divorce ou la séparation.

Article 16. Mariage et famille

35. En décembre 1994, l'âge de la majorité a été abaissé de 21 à 18 ans, le résultat étant que les jeunes des deux sexes ayant plus de 18 ans peuvent se marier sans le consentement de leurs parents et peuvent acheter et posséder des biens. Un amendement à la loi de 1994 sur le mariage a relevé de 14 à 16 ans l'âge auquel le mariage est légal (avec le consentement des parents), de sorte que l'âge auquel une femme peut légalement contracter mariage est le même que celui auquel elle peut légalement consentir à des relations sexuelles.

36. On peut constater que la responsabilité du foyer et des enfants continue d'incomber aux femmes. Il faut noter que, si l'on considère une année donnée, le nombre des enfants nés de mères non mariées dépasse celui des enfants nés dans le mariage. Dans des cas de ce genre, si le père meurt intestat, la mère non mariée et les enfants peuvent ne rien recevoir de sa succession. Une loi nouvelle est en préparation, dont l'objet est de soumettre les enfants au même régime, qu'ils soient nés de parents mariés ou hors mariage.

37. Le statut des femmes en tant que ressortissantes du Territoire «belongers» n'a pas changé depuis le rapport initial.

Janvier 1998

Annexe 1

**Population scolarisée à plein temps,
par sexe et selon le type d'établissement
aux îles Vierges britanniques en 1993**

Âge	Type d'établissement (école/université)									
	Garçons					Filles				
	Jardin d'enfants	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur (collège)	Total	Jardins d'enfants	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur (collège)	Total
Moins de 5 ans	26	—	—	—	26	25	—	—	—	25
5 ans	139	9	—	—	148	133	10	—	—	143
6 ans	159	8	—	—	167	132	12	—	—	144
7 ans	71	104	—	—	175	49	129	—	—	178
8 ans	14	137	—	—	151	11	128	—	—	139
9 ans	3	159	—	—	162	—	128	—	—	128
10 ans	—	150	—	—	150	—	141	—	—	141
11 ans	—	141	4	—	145	—	123	12	—	135
12 ans	—	126	40	—	166	—	80	68	—	148
13 ans	—	59	72	—	131	—	54	95	—	149
14 ans	—	56	84	—	140	—	26	96	—	122
15 ans	—	3	96	1	100	—	1	118	2	121
16 ans	—	—	84	5	89	—	—	111	17	128
17 ans	—	—	73	19	92	—	—	66	30	96
18 ans	—	—	60	10	70	—	—	34	31	65
19 ans	—	—	20	12	32	—	—	15	25	40
Jusqu'à 20 ans	—	—	12	143	155	—	—	2	339	341
Total	412	952	545	190	2 099	350	832	617	544	2 343

Annexe 2

Indicateur de l'éducation par sexe, 1991

	<i>Sexe</i>				<i>Total</i>	
	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>			
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Effectif scolarisé</i>						
Oui	2 033	24,6	2 060	26,2	4 093	25,4
Non	6 230	75,4	5 793	73,8	12 023	74,6
Total	8 263	100,0	7 853	100,0	16 116	100,0
<i>Niveau d'enseignement</i>						
Aucun	676	8,2	678	8,6	1 354	8,4
Jardin d'enfants	256	3,1	248	3,2	504	3,1
Primaire	3 574	43,3	2 873	36,6	6 447	40,0
Secondaire	2 675	32,4	2 956	37,6	5 631	34,9
Préuniversitaire	324	3,9	338	4,3	662	4,1
Universitaire	653	7,9	684	8,7	1 337	8,3
Autres	92	1,1	72	0,9	164	1,0
Pas d'indication	13	0,2	4	0,1	17	0,1
Total	8 263	100,0	7 853	100,0	16 116	100,0
<i>Diplôme acquis</i>						
Aucun	4 870	67,4	4 202	61,3	9 072	64,4
Certificat de sortie	610	8,4	591	8,6	1 201	8,5
Cambridge	26	0,4	25	0,4	51	0,4
Niveau O (GCE-CXC)	384	5,3	636	9,3	1 020	7,2
Niveau O (GCE)	33	0,5	25	0,4	58	0,4
École secondaire	99	1,4	100	1,5	199	1,4
Diplôme	178	2,5	184	2,7	362	2,6
Grade universitaire	495	6,9	478	7,0	973	6,9
Autres	512	7,1	589	8,6	1 101	7,8
Pas d'indication	19	0,3	21	0,3	40	0,3
Total	7 226	100,0	6 851	100,0	14 077	100,0

	<i>Sexe</i>				<i>Total</i>	
	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>			
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Niveau atteint</i>						
Première année	353	9,9	307	10,7	660	10,2
Deuxième année	266	7,4	220	7,7	486	7,5
Troisième année	368	10,3	277	9,6	645	10,0
Quatrième année	473	13,2	358	12,5	831	12,9
Cinquième année	939	26,3	678	23,6	1 617	25,1
Sixième année	378	10,6	321	11,2	699	10,8
Septième année	735	20,6	680	23,7	1 415	21,9
Pas d'indication	62	1,7	32	1,1	94	1,5
Total	3 574	100,0	2 873	100,0	6 447	100,0

Annexe 3

Indicateurs de l'emploi par sexe, 1991

	<i>Sexe</i>				<i>Total</i>	
	<i>Homme</i>		<i>Femme</i>			
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Activité de la semaine précédente</i>						
Emploi fixe	4 750	98,0	3 636	97,9	8 386	97,9
Emploi précaire	99	2,0	77	2,1	176	2,1
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Situation au regard de la main-d'oeuvre</i>						
Salariés	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Situation au regard de l'emploi</i>						
Travail partiel	364	7,5	506	13,6	870	10,2
Travail à plein temps	4 238	87,4	3 088	83,2	7 326	85,6
Pas d'indication	247	5,1	119	3,2	366	4,3
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Classification professionnelle</i>						
Législateurs et personnel de direction	476	9,8	332	8,9	808	9,4
Professions libérales	310	6,4	269	7,2	579	6,8
Personnel subalterne des professions libérales	458	9,4	414	11,2	872	10,2
Employés de bureau	187	3,9	810	21,8	997	11,6
Ventes et services	478	9,9	1 045	28,1	1 523	17,8
Jardiniers	255	5,3	8	0,2	263	3,1
Artisans et assimilés	1 649	34,0	105	2,8	1 754	20,5
Industrie	426	8,8	15	0,4	441	5,2
Élémentaire	601	12,4	708	19,1	1 309	15,3
Pas applicable	9	0,2	7	0,2	16	0,2
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Classification professionnelle par grandes catégories</i>						
Emploi très qualifié	786	16,2	601	16,2	1 387	16,2
Emploi semi-qualifié	458	9,4	414	11,2	872	10,2
Emploi peu qualifié	3 596	74,2	2 691	72,5	6 287	73,4
Pas applicable	9	0,2	7	0,2	16	0,2
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0

	<i>Sexe</i>				<i>Total</i>	
	<i>Homme</i>		<i>Femme</i>			
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Classification par secteur</i>						
Agriculture	86	1,8	9	0,2	95	1,1
Pêche	71	1,5	1	0,0	72	0,8
Mines	19	0,4	3	0,1	22	0,3
Industrie	357	7,4	136	3,7	493	5,8
Eau, gaz, électricité	129	2,7	22	0,6	151	1,8
Construction	1 129	23,3	32	0,9	1 161	13,6
Vente en gros et en détail	513	10,6	580	15,6	1 093	12,8
Hôtels et restaurants	773	15,9	1 050	28,3	1 823	21,3
Transports et communications	464	9,6	168	4,5	632	7,4
Finance	92	1,9	232	6,2	324	3,8
Immobilier	354	7,3	252	6,8	606	7,1
Administration	512	10,6	301	8,1	813	9,5
Enseignement	73	1,5	248	6,7	321	3,7
Protection sociale et sanitaire	50	1,0	205	5,5	255	3,0
Autres activités du domaine social	115	2,4	141	3,8	256	3,0
Ménages	82	1,7	312	8,4	394	4,6
Pas applicable	30	0,6	21	0,6	51	0,6
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Revenu mensuel par groupe</i>						
1-250	31	0,6	126	3,4	157	1,8
250-500	234	4,8	686	18,5	920	10,7
500-750	1 540	31,8	956	25,7	2 496	29,2
750- 1 000	732	15,1	746	20,1	1 478	17,3
1 000-1 500	636	13,1	543	14,6	1 179	13,8
1 500-2 000	996	20,5	401	10,8	1 397	16,3
2 000-3 000	364	7,5	144	3,9	508	5,9
3 000-4 000	106	2,2	36	1,0	142	1,7
4 000-5 000	54	1,1	14	0,4	68	0,8
5 000 et plus	58	1,2	12	0,3	70	0,8
Pas d'indication	98	2,0	49	1,3	147	1,7
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0

	<i>Sexe</i>					
	<i>Homme</i>		<i>Femme</i>		<i>Total</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Revenu mensuel par grandes catégories</i>						
Revenu faible	1 805	37,2	1 768	47,6	3 573	41,7
Revenu moyen	2 364	48,8	1 690	45,5	4 054	47,3
Revenu élevé	582	12,0	206	5,5	788	9,2
Pas d'indication	98	2,0	49	1,3	147	1,7
Total	4 849	100,0	3 713	100,0	8 562	100,0
<i>Activité de la semaine précédente</i>						
Emploi fixe	4 750	78,6	3 636	64,0	8 386	71,5
Emploi précaire	99	1,6	77	1,4	176	1,5
Recherche de travail	157	2,6	112	2,0	269	2,3
Demande de travail	29	0,5	18	0,3	47	0,4
Travaux domestiques	113	1,9	1 048	18,4	1 161	9,9
Présence à l'école	364	6,0	405	7,1	769	6,6
En retraite	290	4,8	160	2,8	450	3,8
Invalide	98	1,6	117	2,1	215	1,8
Autres	133	2,2	105	1,8	238	2,0
Pas d'indication	13	0,2	6	0,1	19	0,2
Total	6 046	100,0	5 684	100,0	11 730	100,0
<i>Situation au regard de la main-d'oeuvre</i>						
Actif	4 849	80,2	3 713	65,3	8 562	73,0
Chômeur	186	3,1	130	2,3	316	2,7
Ne fait pas partie de la main-d'oeuvre active	998	16,5	1 835	32,3	2 833	24,2
Pas d'indication	13	0,2	6	0,1	19	0,2
Total	6 046	100,0	5 684	100,0	11 730	100,0

Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Troisième rapport du Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les îles Turques et Caïques

Introduction

1. Le rapport initial relatif aux îles Turques et Caïques a été présenté en 1987 (CEDAW/C/5/Add.52/Amend.4); le deuxième rapport périodique l'a été en 1991 (CEDAW/C/UK/2/Amend.1). Le présent rapport complète ces deux rapports.
2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les autorités des îles Turques et Caïques.

Données générales

3. La Constitution des îles Turques et Caïques a été modifiée en 1993 pour créer un sixième ministère et transférer les fonctions du Secrétaire général des finances à un ministère.
4. Les îles Turques et Caïques continuent d'attirer les touristes; le nombre de touristes arrivés a progressé comme suit au cours des dernières années :

1994	71 652
1995	78 957
1996	87 794

5. Pour les trois dernières années, le PIB a été de :

	<i>Millions de dollars des États-Unis</i>
1994	88
1995	93
1996	101

Information ayant spécifiquement trait à la Convention

Article 5. Élimination des préjugés et des rôles stéréotypés

6. L'affectation de conseillers d'orientation dans les écoles secondaires pour préparer les élèves à la vie de famille a progressé. Toutefois, aucun conseiller n'a encore été affecté à l'école secondaire qui se développe le plus rapidement (Provinciales), où de nombreux problèmes sociaux se posent et où l'environnement social est propice à la discrimination à l'égard des femmes.

Article 6. Exploitation sexuelle des femmes

7. Statistiques des crimes commis contre des femmes de 1990 à 1996 :

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Agressions ayant entraîné des dommages corporels	8	6	15	9	5	1	-
Agressions	2	-	1	-	-	1	1
Viols	-	1	2	2	3	3	3
Tentatives de viol	-	1	1	-	-	-	-
Agressions avec intention de viol	-	-	1	-	-	-	-
Attentats à la pudeur	-	-	-	-	2	3	8
Relations sexuelles	-	-	-	1	1	2	1
Incestes	-	-	-	1	-	1	-
Meurtres	-	-	-	-	1	1	1

8. Il n'existe pas de refuge pour femmes battues et, compte tenu du petit nombre de cas, il n'y a peut-être pas lieu d'en créer. Il n'y a pas de conseillers affectés aux tribunaux pour conseiller les victimes et les auteurs d'actes de violence dans les foyers.

Article 7. Vie politique et vie publique

9. Le Chief Secretary, qui est le chef de la fonction publique et qui est membre d'office du Conseil exécutif et du Conseil législatif est une femme. Deux des membres élus du Conseil législatif sont des femmes et toutes deux ont été ministres dans des gouvernements précédents.

10. Les femmes restent bien représentées dans la fonction publique. Actuellement, elles constituent environ la moitié des fonctionnaires. Deux femmes occupent des postes de secrétaire général de ministère, 19 sont chefs de département et quatre adjointes à des chefs de département. Neuf des 10 écoles primaires et une des quatre écoles secondaires du pays sont dirigées par des femmes; une femme dirige le centre universitaire Turks and Caicos Islands Community College.

Article 9. Nationalité

11. En vertu des amendements apportés en 1997 à l'Immigration Ordinance, le conjoint d'une personne ayant le statut de résident des îles Turques et Caïques peut, si les conjoints sont mariés depuis cinq ans au moins et ne sont pas séparés en droit, obtenir le statut de résident, et la veuve d'un résident permanent peut, si elle figurait sur le certificat de résidence de son époux, obtenir un certificat en son nom et y faire inscrire un enfant à charge. L'obtention de ce certificat est subordonné à la condition que le requérant n'occupe pas d'emploi rémunéré. Toutefois, une demande de dérogation peut être adressée au Gouverneur.

Article 10. Éducation

12. Les statistiques scolaires de l'année 1996/1997 figurent dans l'annexe au présent rapport.
13. Les bourses d'études supérieures et de formation professionnelle accordées en 1997 par le Gouvernement ont été les suivantes :

<i>Bourses entières</i>		<i>Bourses partielles</i>	
<i>Domaines de spécialisation</i>		<i>Domaines de spécialisation</i>	
Enseignement	12	Administration des entreprises	3
Gestion des hôpitaux	1	Comptabilité	2
Comptabilité	3	Informatique	1
Génie électrique/construction	2		
Administration des entreprises	2		
Architecture	1		
Médecine	1		
Profession infirmière	1		
Total	23	Total	6
Nombre total de bourses		29	

Article 11. Emploi

14. La réglementation relative aux prestations de sécurité sociale a été modifiée en 1994, entre autres, pour permettre le paiement d'allocations de maladie ou de maternité lorsqu'une personne s'absente temporairement des îles pour un traitement lié à la grossesse. Auparavant, ce droit n'était accordé qu'en cas de traitements «spéciaux». Désormais, il est accordé pour tout traitement lié à la grossesse.
15. Entre 1990 et 1994, deux plaintes ont été déposées par des femmes pour licenciement abusif mais il n'y a pas eu, ni dans l'un ni dans l'autre cas, de plainte pour harcèlement sexuel ou discrimination sexuelle. Une troisième plainte a été déposée par une femme pour licenciement abusif, mais l'affaire n'a pas encore été jugée.

Annexe

Effectifs scolaires – septembre 1996-juillet 1997

Âge	Sexe		Total
	M	F	
<i>Écoles primaires publiques</i>			
Moins de 4 ans	7	4	11
4 ans	92	76	168
5 ans	108	98	206
6 ans	116	113	229
7 ans	114	131	245
8 ans	127	91	218
9 ans	126	130	256
10 ans	110	106	216
11 ans	91	97	188
12 ans	32	21	53
Total	923	867	1 790
<i>Écoles secondaires publiques</i>			
11 ans	14	17	31
12 ans	58	82	140
13 ans	104	100	204
14 ans	103	102	205
15 ans	102	89	191
16 ans	83	68	151
17 ans	11	18	29
18 ans	10	3	13
19 ans	–	5	5
Total	485	484	969

<i>Âge</i>	<i>Sexe</i>		<i>Total</i>
	<i>M</i>	<i>F</i>	
<i>Écoles primaires privées</i>			
Moins de 4 ans	117	122	239
4 ans	28	29	57
5 ans	44	36	80
6 ans	30	30	60
7 ans	26	28	54
8 ans	13	10	23
9 ans	8	11	19
10 ans	11	7	18
11 ans	5	9	14
12 ans	5	4	9
13 ans	1	1	2
14 ans	-	1	1
15 ans	2	-	2
16 ans	1	1	2
Total	291	289	680
<i>Écoles secondaires privées</i>			
11 ans	2	4	6
12 ans	7	10	17
13 ans	1	5	6
14 ans	7	4	11
15 ans	1	3	4
16 ans	2	-	2
Total	20	26	46

Janvier 1998